

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 14 novembre 2010

Prise d'effet le 1^{er} avril 2011

Livre 1, Article 4.8.2.2

4.8.2.2 *Les Associations Membres, désirant obtenir une reconnaissance officielle pour un tournoi autre que ceux mentionnés à l'article 4.8.1 points 1-4, doivent faire une demande écrite au Secrétaire Général en respectant la limite de temps de 7 jours et en incluant:*

- *le nom du tournoi s'il y en a un,*
- *les épreuves en faisant partie,*
- *si le tournoi est ouvert aux équipes et/ou aux individuels membres des autres Associations Membres.*

Voir aussi Appendice 11, art. 2.2.